



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023**

Objet :

**Scission de l'école primaire de Viroy
Rentrée 2024**

Date de convocation

09 novembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20231115-DEL2023081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Publication : 21/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Quinze Novembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU

Adjoint (e) s au Maire,

Mme TINSEAU, M. FOURNEL, Mmes FARNAULT, MOLINA-
AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mmes PENIN, HUTSEBAUT,
FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. ROLLION
Mme FOLY
M. LAVIER
M. SALL
M. RAISONNIER
M. DESPLANCHES
M. ABRAHAM

Pouvoir à M. SZEWCZYK
Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à M. LECLOU
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à Mme FEVRIER
Pouvoir à M. PATRIGEON

ABSENT:

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 15 Novembre 2023

BM/N°2023/81

OBJET : SCISSION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE VIROY – RENTRÉE 2024

Monsieur le Maire expose :

Le groupe scolaire de l'école primaire de Viroy compte à ce jour 19 classes (6 en maternelle – 13 en élémentaire) pour 470 élèves (159 en maternelle – 311 en élémentaire).

Depuis 2014, 3 ouvertures de classes ont été prononcées.

En 2018, près de 500 élèves étaient accueillis, conduisant la collectivité à réviser la sectorisation pour rééquilibrer les effectifs et répartir les élèves sur d'autres écoles, notamment sur les secteurs des Goths et du Clos Vinot.

A la demande de Madame la directrice du groupe scolaire de Viroy, une scission de l'école primaire en 2 écoles distinctes (1 maternelle et 1 élémentaire) est sollicitée auprès de la collectivité pour la rentrée 2024.

Madame la directrice avance les éléments de réflexion suivants :

- Le travail administratif, inhérent à la fonction de direction, est de plus en plus conséquent,
- La configuration des locaux : la maternelle reste éloignée de l'élémentaire,
- Les locaux maternels disposent d'un bureau de direction et d'un espace de réunion,
- Le nombre d'élèves à besoins spécifiques est actuellement en augmentation,
- Le groupe scolaire du Clos Vinot, à équivalence d'effectifs et classes, comptent 2 écoles et 2 directions.

Le conseil des maîtres réuni en date du 18 octobre a émis un avis favorable sous condition que les enseignants qui souhaitent garder leur poste puissent le conserver (condition qui relève de la compétence de l'Éducation Nationale).

Le conseil d'école, consulté le 09 novembre, a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commission Education / Enfance réunie le 23 octobre ne s'oppose pas à cette demande.

Une demande de scission ou de fusion d'école est soumise à une délibération du Conseil municipal.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 15 Novembre 2023

BM/N°2023/81

(Suite)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

DONNE un avis favorable sur cette demande de scission de l'école primaire de Viroy, à compter de la rentrée scolaire 2024, avant soumission pour décision à la Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du Loiret.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

